Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219505856-20241002-2024-232-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2024

VILLE FRATERNELLE
SARCELLES

NUMERO : 2024-232

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la proposition de l'entreprise « SWANK Films Distribution France » sise au 3, avenue Stephen Pichon, 75013 Paris, ayant pour objet douze projections de film les 19 janvier, 9, 10 et 18 février, 9 et 10 mars, 6 et 7 avril, 4 et 5 mai 2025,

Considérant les orientations de la Ville dans le domaine de la politique culturelle,

Considérant plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant l'offre culturelle 2024/2025 et l'incapacité de la Ville à mettre en place, elle-même, cette offre,

Considérant la nécessité de présenter des spectacles et des rencontres de qualité répondant aux attentes des Sarcellois,

Décide :

Article 1 : de conclure un contrat avec l'entreprise « SWANK Films Distribution France » sise au 3, avenue Stephen Pichon, 75013 Paris, ayant pour objet douze projections de film les 19 janvier, 9, 10 et 18 février, 9 et 10 mars, 6 et 7 avril, 4 et 5 mai 2025, pour un montant de 1160,88 Euros TTC et d'autoriser la signature dudit contrat et de toute pièce annexe idoine.

Article 2 : dit que la dépense sera imputée sur le budget communal.

Fait à Sarcelles, le 02 Octobre 2024

Le Maire,
Patrick HADDAD

VILLE de SARCELLES - 95 - Val d'Oise - N° 43

La présente peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil –BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.